

PROJET DE LOI

adopté

le 3 mai 1983

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*relatif aux candidats admis au deuxième concours interne
d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (session
1980).*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de
loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 268 et 271 (1982-1983).

Article unique.

Ont la qualité d'élèves de l'Ecole nationale d'administration, à la date du 1^{er} janvier 1981, les personnes ayant figuré sur la liste des candidats déclarés admis à la suite des épreuves du deuxième concours interne d'accès à l'Ecole nationale d'administration (session 1980).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 mai 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.